



Harcèlement téléphonique credirec

Par **patricesmochb**, le **24/06/2009 à 16:05**

Bonjour,rn j'ai besoin de votre aide. j'ai la société credirec qui ne cesse de me harceler au téléphone, et ce depuis le jour où j'ai eu un appel bizarre où ils m'ont annoncé que je devais payer une dette s'élevant à 1800 euros pour une dette de plus de 7 ans (2001). la personne que j'ai eu au téléphone me prennant de cours en m'embrouillant sur diverses choses s'est arrangé pour avoir toutes informations sur moi et veux par tous les moyens que je paies qui à détruire la vie de famille que j'ai actuellement avec ma concubine (je n'étais pas avec elle à l'époque) et mon fils de 18 mois. ce qu'elle fait car elle appelle sans arrêts chez moi et sur mon portable, limite agressive pour me faire craquer, se fout complètement que je sois au chômage et en famille. je n'ai jamais été contacté depuis 8 ans et n'ai jamais reçu aucuns papiers prouvant que je dois cette somme.rnrnmerci par avance pour votre aide

Par **Marion2**, le **24/06/2009 à 16:36**

Bonjour,rnrn*Voici une réponse de gloran dans laquelle vous trouverez tous les renseignements nécessaires.*rnrn[citation]SURTOUT NE PAYEZ RIEN rnrnVous ne devez plus rien. Je vous explique en détail. rnrn rn Toute action telle que demander un échéancier de paiement par exemple, est une reconnaissance implicite... rnrnMAIS : rnrn Ils sont dans leur tort. Pourquoi ? Tout La dette est prescrite (trop ancienne donc). A condition que, selon les termes de l'article L311-37 du code de la consommation, il se soit écoulé 2 ans depuis le dernier paiement. rnrnDans ce cas, on ne peut plus rien vous réclamer. rnrnMais si jamais vous aviez payé récemment, le compteur serait remis à zéro. rnrnEnvoyez donc à cette société un recommandé AR de mise en demeure de cesser le harcèlement sous peine de poursuites pénales pour harcèlement moral (article 222-33-2 code pénal) en précisant que la dette est prescrite. rnrnJe vous invite à lire ceci, après quoi les sociétés de recouvrement vous

feront rire plutôt que peur : http://fr.wikipedia.org/wiki/Recouvrement_de_cr%C3%A9ances
Puis :
http://www.minefi.gouv.fr/DGCCRF/documentation/fiches_pratiques/fiches/prescription_dette.htm
[Modifier mon message] [Supprimer] Dernière modification : le 30/04/2008 16:36
[citation]
Cordialement.

Par **patricesmochb**, le **24/06/2009 à 16:45**

merci beaucoup pour votre réponse, si vous avez d'autres conseils à me donner, n'hésitez pas !!! par rapport à votre message, je n'ai effectivement rien payé !!!

Par **Marion2**, le **24/06/2009 à 16:48**

Surtout, envoyez bien à CREDIREC un courrier recommandé AR très rapidement afin qu'ils vous laissent tranquilles.
Bonne fin de journée.

Par **patricesmochb**, le **24/06/2009 à 16:52**

je le fais dès demain, car il faut que cela cesse, pour moi et ma famille et comme je ne suis pas du genre à me laisser faire surtout maintenant, je vais foncer mais j'avais surtout besoin de conseils pour savoir où je mettais les pieds

Par **Marion2**, le **24/06/2009 à 17:44**

CREDIREC est spécialiste de ce genre d'attitude...
Bon courage.

Par **patricesmochb**, le **24/06/2009 à 17:56**

merci, je vous tiens au courant sur ce forum

Par **Marion2**, le **24/06/2009 à 18:11**

OK

Par **patricesmochb**, le **25/06/2009 à 10:33**

Par **patricesmochb**, le **25/06/2009** à **11:47**

merci beaucoup pour l'aide que vous m'apportez tous, je vois que sur ce site, c'est de bons conseils avec des gens compétents qui ne laissent pas tomber ceux qui ont besoin d'aide !!!
ce site est à recommander vivement

Par **jeetendra**, le **25/06/2009** à **12:03**

de rien, si on a pu vous aider dans votre démarche c'est l'essentiel et le plus important, dernier conseil personnel, soyez prudent, mesurez dans vos propos, écrits vis à vis de [fluo](que je ne nommerais pas[/fluo]), ils disposent de moyens conséquents (financiers, avocats, huissiers), encore du courage et de la persévérance, bon après-midi à vous